

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUILLET 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
Vote : Pour : 6 contre : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Date de la convocation : 10/07/2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.**

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Vanessa GROS et Adeline VERNHES

**Excusés :** Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP et Mathieu PRADALIER

Vanessa GROS est nommée secrétaire de séance.

**Objet :** Convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès de la Commune de Campuac

Dans le cadre de la mise à disposition d'un bien partagé : la balayeuse acquise par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes à la Commune de Campuac.

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère en date du 29 janvier 2024 portant mise à disposition d'agent dans le cadre de l'utilisation du bien partagé : la balayeuse et portant règlement de mise à disposition d'un bien partagé : la balayeuse

Vu la délibération de la Commune de CAMPUAC en date du 09 avril 2024 portant règlement de mise à disposition d'un bien partagé : la balayeuse

Cette convention prévoit la mise à disposition de 4 agents de la communauté de communes pour une durée de 3 ans. Le travail est organisé par la communauté de communes en fonction des besoins de la commune. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit les frais de personnel étant globalisé dans le coût forfaitaire de la balayeuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 6 voix pour :

- approuve cette convention de mise à disposition de personnels de la Communauté de Communes à la Commune de Campuac,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

**Thierry GOUMON,**  
**Maire**

Vanessa GROS  
Secrétaire de séance

